



# UN URBANISME DURABLE A TAILLE HUMAINE

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

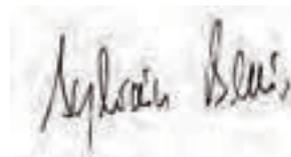


*PLU approuvé par délibération du Conseil de  
Territoire Paris-Est Marne et Bois du  
28 novembre 2016*

*Modification n°1 approuvée par délibération du  
Conseil de Territoire Paris-Est Marne et Bois du  
1<sup>er</sup> octobre 2019*

*Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du  
Conseil de Territoire Paris-Est Marne et Bois du  
29 juin 2021*

**N**ous avons tous fait ce choix de vivre à Saint-Maur, d'y rester, d'y venir ou d'y revenir. Et ce choix, souvent, nous l'avons fait pour les mêmes raisons : un cadre de vie préservé loin de l'urbanisme torturé de la région parisienne, des écoles de qualité, la sécurité et la tranquillité, une vie de quartier agréable avec nos commerces de proximité, un tissu associatif dynamique où chacun peut trouver une activité sportive ou culturelle. Le PLU qui est présenté conforte cette harmonie subtile propre à Saint-Maur d'un urbanisme à taille humaine conjuguant les objectifs de cadre de vie, d'environnement, de logement, d'économie et d'innovation.



Sylvain BERRIOS  
Député-Maire

# PLU DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS : UN URBANISME DURABLE À TAILLE HUMAINE

- 1** **Affirmer la responsabilité  
écologique de Saint-Maur-des-Fossés** page 6
- 2** **Confirmer le caractère  
résidentiel de Saint-Maur-des-Fossés** page 10
- 3** **Retrouver un équilibre démographique** page 14
- 4** **Conforter la vocation économique  
de la ville** page 18
- 5** **Promouvoir l'innovation** page 20

Ces cinq orientations seront traduites  
dans les outils réglementaires.



# RÔLE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

**L**e **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le socle du PLU : il définit la stratégie d'aménagement et de développement durables pour l'ensemble du territoire de Saint-Maur-des-Fossés ; il exprime les grandes orientations d'urbanisme et d'organisation de l'espace communal.

L'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme le définit ainsi :

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.*

Le PADD encadre le PLU :

- ➔ **En amont, il prend en compte les enseignements du diagnostic, les objectifs des documents réglementaires de référence** (lois, Schéma Directeur de la région Ile de France du 27 décembre 2013, Schéma régional de Cohérence Ecologique, Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France...) **et les objectifs d'évolution de la Ville.**
- ➔ **En aval, il guidera l'élaboration des outils réglementaires du PLU : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, qui indique des principes d'aménagement pour des secteurs donnés), plan de zonage et règlement** devront être justifiés au regard du PADD, afin d'en assurer la mise en œuvre à travers l'instruction des futurs permis de construire.

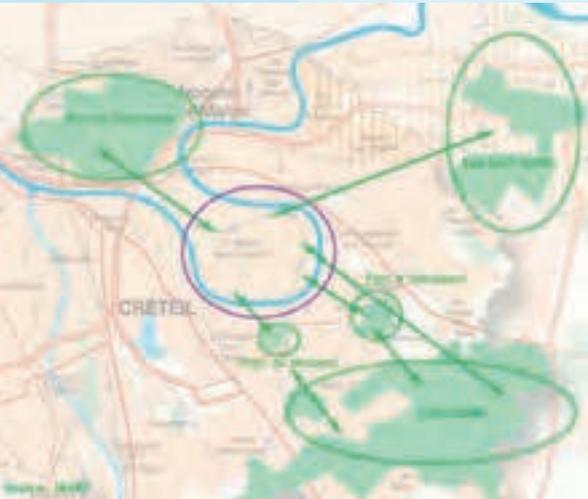
Il a pour objet d'exprimer les attentes et objectifs autour des questions suivantes :

- ➔ « **Quels choix d'urbanisme et de développement devons-nous faire pour Saint-Maur-des-Fossés ?** »
- ➔ « **Quels principes mettre en place pour garantir ces choix ?** »

Le PADD constitue également un cadre de référence dans le temps.

# 1

## AFFIRMER LA RESPONSABILITÉ ÉCOLOGIQUE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS



Une place et un rôle privilégiés au sein de la trame verte et bleue

- des réservoirs de biodiversité
- des échanges entre les réservoirs



**S**aint-Maur-des-Fossés est une presqu'île qui s'inscrit dans la dernière boucle de la Marne avant Paris. La ville se caractérise par une forte présence de la végétation et par la richesse des espèces végétales et animales qui y sont présentes. Dès lors, Saint-Maur-des-Fossés est particulièrement concernée par des risques naturels, dont le risque inondation qui rend vulnérable une grande partie de la commune.

Les enjeux écologiques sont particulièrement importants à Saint-Maur-des-Fossés. C'est pourquoi la Ville souhaite affirmer son rôle en matière de renforcement de la trame verte et bleue, de développement de la biodiversité et de limitation des enjeux face aux risques.

## GRANDS OBJECTIFS DE VALORISATION

- ➔ **Valoriser la place de la Marne** dans l'urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés.
- ➔ **Réaffirmer la présence de l'eau et des zones humides** dans le paysage au-delà des bords de Marne.
- ➔ **Renforcer le rôle du territoire de Saint-Maur-des-Fossés**, territoire pivot de l'agglomération parisienne, entre la Forêt Notre-Dame, et le Bois de Vincennes, entre la Seine et la Marne. Il s'agit à la fois de conforter la richesse de la biodiversité et de renforcer l'attractivité de la ville.
- ➔ **Renforcer la « trame verte » locale**, tant le long des grands axes de déplacement qu'au sein des parcelles privées.
- ➔ **Parvenir à une offre de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts ouverts au public par habitant** (objectif du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France - SDRIF).
- ➔ **Gérer de façon équilibrée le riche patrimoine arboré de la Ville.**
- ➔ **Maîtriser les enjeux portant sur les zones inondables et les autres facteurs de fragilité** du territoire.

# PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

## Faire de l'eau et des milieux naturels un atout pour le territoire, conformément aux objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence en cours d'élaboration (SAGE)

- ➔ Intégrer la place de l'eau et des zones humides en amont des projets d'aménagement.
- ➔ Développer les ouvertures de la Ville vers la Marne et faciliter les liaisons entre la Marne et les différents quartiers de la Ville.
- ➔ Prendre en compte la fonction de ressource en eau potable de la Marne : notamment par des précautions qualitatives sur les rejets d'eaux pluviales.

- ➔ Conforter la place de la Marne comme un élément structurant de la trame verte et bleue,
- ➔ Protéger et valoriser les paysages des bords de Marne :
  - Préserver la vocation naturelle d'une grande partie des berges et des îles.
  - Poursuivre la valorisation des berges, en conciliant préservation des espaces verts avec équipements légers et ponctuels de loisirs.
  - Développer la vocation d'activités de détente et de loisirs sur l'eau et les espaces publics des berges : activités nautiques douces, baignade, promenade à pied et à vélo...
  - Permettre le développement de la vocation touristique et, ponctuellement, d'activités économiques

## Favoriser le développement de la biodiversité en renforçant la place du végétal

- ➔ Préserver les composantes existantes de la «trame verte et bleue» dans les différents quartiers de la Ville, qu'elles relèvent de l'espace public (squares, parcs, trottoirs enherbés, certains grands espaces publics plantés...) ou de l'espace privé (cœurs d'îlots, fonds de jardin...), en conservant des cœurs d'îlots verts et des alignements végétaux.
- ➔ Renforcer les exigences de surfaces végétalisées, d'espaces verts de pleine terre, et favoriser le développement de la biodiversité sur le bâti (toitures et murs végétalisés...).
- ➔ Renforcer l'offre en espaces verts accessibles au public, de façon à tendre vers le ratio inscrit dans le SDRIF (10 m<sup>2</sup>/habitant).
- ➔ Hiérarchiser les arbres d'alignements (selon leurs caractéristiques) de façon à pouvoir les protéger lorsqu'ils sont adaptés au contexte urbain ou d'encadrer leur gestion.
- ➔ Favoriser les déplacements de la petite faune (ouvertures ponctuelles des futures clôtures...).

### Prendre en compte la gestion des risques naturels dans le développement de la ville pour ne pas augmenter les risques sur les personnes et les biens

- ➔ Ne pas exposer plus de population aux risques naturels
- ➔ Assurer la sécurité des populations.
- ➔ Réduire la vulnérabilité du territoire aux différents risques.
- ➔ Anticiper le risque majeur dans la conception et l'aménagement.
- ➔ Intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en priorité à la parcelle (infiltration et gestion à ciel ouvert).
- ➔ Tenir compte dans l'évolution de la ville des contraintes particulières liées aux sites d'anciennes carrières et au risque de mouvement de terrain.
- ➔ Développer la connaissance et l'application des préconisations et des prescriptions des documents en matière d'inondation : Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne (PPRI), futur Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).
- ➔ Prendre en compte le risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique et celui lié au relief et au ruissellement des eaux pluviales en cas de gros orages (renforcement des modalités de construction, préservation de surfaces perméables sur les terrains pour les futurs aménagements de la ville, conformément aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).



# 2

## CONFIRMER LE CARACTÈRE RÉSIDENTIEL DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS



**S**aint-Maur-des-Fossés est caractérisée par une absence de passé industriel et une urbanisation précoce dès le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. La commune, située au cœur de la boucle de la Marne, est historiquement résidentielle. Elle s'organise à partir de ses grandes places publiques et de ses voies principales. Ses huit quartiers et son patrimoine bâti de grande qualité sont des éléments forts de son identité.

Saint-Maur-des-Fossés dispose également d'un tissu urbain aéré. Les espaces publics et privés souvent végétalisés, participant à la qualité de vie, des paysages et à la réduction de la vulnérabilité face au risque inondation.

La Ville se doit de préserver ses caractéristiques de cadre de vie, de renforcer la qualité, qui font son identité et qui rendent le territoire attractif.

## GRANDS OBJECTIFS DE VALORISATION

- **Conforter l'organisation historique de la ville** : les lieux de vie des quartiers, les places d'où partent les axes principaux...
- **Préserver les éléments du paysage constitutifs de l'identité Saint-Maurienne** : berges de la Marne, places publiques, diversité architecturale, présence végétale...
- **Préserver et mettre en valeur les monuments et constructions remarquables** d'un point de vue architectural et urbain.
- **Enrichir le registre architectural** de Saint-Maur-des-Fossés
- **Prendre en compte la structure foncière historique** pour adapter les possibilités d'extension et de maintien d'espaces libres de qualité.
- **Favoriser des développements urbains harmonieux** le long des principales voies de circulation.
- **Identifier les opportunités de renouvellement urbain et de requalification** des secteurs dégradés, et faciliter leur évolution.
- **Renforcer les exigences de forme et d'implantation** des futures constructions.
- **Renforcer le rayonnement des lieux de vie des quartiers**, pour assurer la présence de commerces et de services de proximité.
- **Utiliser les potentialités de mutation et de requalification** pour favoriser l'ancrage de nouveaux logements dans les lieux de vie des quartiers.
- **Favoriser l'homogénéité de l'espace public à l'échelle de la rue**, avec un objectif de qualité des paysages et d'équilibre d'usages (plantations, déplacement des piétons et des vélos, stationnement...).
- **Favoriser l'harmonie paysagère** entre les différents quartiers de la Ville.
- **Renforcer la présence du végétal.**

# PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

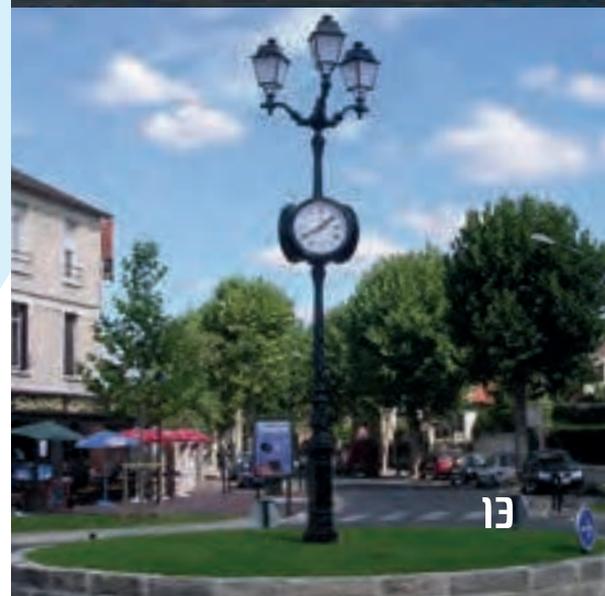


**L'évolution de la Ville doit être accompagnée d'une protection du bâti de caractère et des éléments structurants, afin de préserver l'identité des paysages saint-mauriens et les traces de son histoire pour les générations futures.**

- ➔ Préserver les caractéristiques des quartiers résidentiels de la Ville et des paysages urbains.
- ➔ Mettre en place des outils réglementaires visant à protéger les patrimoines bâtis publics ou privés les plus remarquables et à permettre une évolution adaptée de ces constructions.
- ➔ Repérer et préserver les arbres isolés remarquables par leur qualité (essence, âge, silhouette..) ou leur rôle dans le paysage.
- ➔ Améliorer les espaces libres en encadrant les évolutions urbaines.
- ➔ Renforcer les exigences qualitatives en matière d'architecture, de gabarit et d'implantation qu'il s'agisse de constructions nouvelles ou des aménagements de bâtiments.
- ➔ Permettre l'extension des constructions existantes, notamment dans les quartiers résidentiels.

## CONFIRMER LE CARACTÈRE RÉSIDENTIEL DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

- ➔ Renforcer la lisibilité et la vocation des grandes places publiques réparties dans les quartiers de la ville :
- Clarifier la vocation des bâtiments donnant sur celles-ci. Valoriser la présence d'éléments marquants du patrimoine bâti ou des paysages (monuments, arbres majestueux, perspectives visuelles...).
- Valoriser la présence d'éléments marquant du patrimoine bâti ou des paysages (monument, arbres majestueux, perspectives visuelles...).
- Valoriser, et dans certains cas, réorganiser leurs espaces publics (circulations automobiles, circulation piétonne et cycliste, stationnement, espaces verts...).
- ➔ Inscrire les entrées de ville comme des lieux d'identité de Saint-Maur-des-Fossés, en améliorant la qualité du paysage bâti et des espaces publics et espaces verts ouverts au public.
- ➔ Préserver la végétation au cœur d'îlot et le traitement de la jonction entre espace public et espace privé.
- ➔ Favoriser l'installation d'équipements en énergies renouvelables.
- ➔ Encadrer les modalités d'implantation des antennes relais.
- ➔ Créer des parkings publics souterrains supplémentaires afin de libérer l'espace.



# 3

## RETROUVER UN ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE



**M**algré la qualité de son cadre de vie et la qualité de ses équipements notamment ceux dédiés à la santé, Saint-Maur-des-Fossés a perdu près de 6 000 habitants depuis les années 1980.

Il est devenu difficile de se loger sur la commune, que ce soit pour les jeunes actifs, les familles, notamment les familles monoparentales, ou les personnes âgées, du troisième et du quatrième âge.

Pour trouver un équilibre démographique, la Ville doit attirer de nouveaux habitants et donner la possibilité aux Saint-Mauriens de réaliser un parcours résidentiel complet sur la commune par une offre de logements adaptée.

## GRANDS OBJECTIFS DE VALORISATION

- ➔ **Retrouver un équilibre démographique**, autour de 83 000 habitants, en cohérence avec la prise en compte des contraintes foncières et des exigences environnementales ainsi que la capacité des équipements de la Ville.
- ➔ **Conjuguer les normes fixées par l'Etat en matière de mixité sociale**, de gestion du risque inondation et de protection de l'environnement, de façon à assurer une insertion harmonieuse du logement social dans la ville.
- ➔ **Renforcer l'attractivité de la commune**, notamment pour les jeunes actifs.
- ➔ **Offrir un parcours résidentiel complet** aux Saint-Mauriens.
- ➔ **Adapter les logements** aux ménages de petite taille.
- ➔ **Revaloriser les espaces et les bâtiments dégradés.**
- ➔ **Accompagner le développement de la Ville** en optimisant et en revalorisant l'équipement existant des quartiers.
- ➔ **Maintenir le lien avec les équipements** situés hors du territoire communal.

# PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE



- ➔ Développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins correspondant aux différentes étapes de la vie : les jeunes qui souhaitent quitter le logement familial, les jeunes ménages, les familles qui s'agrandissent, les familles mono parentales, les personnes âgées...
- ➔ Prendre en compte le phénomène du vieillissement des ménages, qui peut engendrer des besoins de logements de qualité plus petits et plus proches des commerces et d'animation urbaine, etc...
- ➔ Développer une offre de logements accessibles (logements locatifs sociaux et accession sociale à la propriété) de qualité et bien intégrée dans le paysage.
- ➔ Encadrer la construction de nouveaux logements en croisant plusieurs objectifs :
  - Améliorer le cadre bâti des secteurs urbains dégradés ou des « dents creuses » (terrains peu ou faiblement bâtis entre deux terrains occupés par des constructions plus élevées).
  - Habiter, travailler, apprendre, se divertir à portée de marche.
  - Valoriser les abords des gares et les lieux de vie des quartiers : l'objectif sera aussi de rapprocher les habitants des commerces, services et équipements, afin de développer la logique de proximité qui incite à la marche, au vélo plutôt qu'à l'usage de la voiture.

## RETROUVER UN ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE

- ➔ Engager les démarches complémentaires à la production de logements suivantes :
  - Concevoir des projets apportant une mixité des fonctions urbaines (logement social, logement privé, équipement, commerce, entreprise, espace vert ...) garantissant le respect et l'esprit du cadre de vie.
  - Promouvoir des logements à haute performance énergétique
- ➔ Maîtriser le remembrement des parcelles et l'aménagement des espaces fonciers disponibles de façon à concilier valorisation foncière, qualité urbaine et insertion dans l'environnement.
- ➔ Prendre en compte les besoins en équipements et services des habitants actuels et futurs, en favorisant les opérations de requalification, d'extension, de mutualisation ou de diversification des équipements d'intérêt collectifs dédiés au sport, à la culture, à la petite enfance, à la vie scolaire, à la santé, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, notamment :
  - Conférer une vocation sportive au stade Chéron et à son environnement.
  - Consolider la dimension culturelle de la Ville avec l'Atelier Théâtre de la Cité (ATC) et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).



# 4

## CONFORTER LA VOCATION ÉCONOMIQUE DE LA VILLE



**S**aint-Maur-des-Fossés compte plus de 6 000 entreprises, généralement insérées dans le tissu urbain, et qui sont sources d'animation. Le tissu économique se caractérise par des entreprises nombreuses, diversifiées et de petites tailles, avec plus de 90% de Très Petites Entreprises (TPE) comprenant moins de dix salariés.

Il existe plusieurs pôles commerçants intégrés dans les lieux de vie des quartiers et le long de certains grands axes, avec une prédominance du commerce de détail et des marchés forains permettant de les compléter et de les diversifier.

Pour faire bénéficier aux Saint-Mauriens d'emplois et de commerces à proximité de leur domicile et profiter du dynamisme des entreprises en matière de vie urbaine, la Ville souhaite conforter l'activité économique et commerciale sur la commune.

## GRANDS OBJECTIFS DE VALORISATION

- ➔ **Maintenir un tissu économique dynamique** afin de conserver le caractère actif et animé de la ville.
- ➔ **Permettre l'accueil d'entreprises et d'emplois supplémentaires** intégrés dans le tissu urbain.
- ➔ **Préserver le commerce de proximité** et le développer au sein des quartiers.
- ➔ **Accompagner le maintien et le développement** des activités artisanales.
- ➔ **Favoriser le développement d'activités tertiaires** autour des gares.

## PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- ➔ Animer les rez-de-chaussée des nouvelles constructions dans les lieux de vie des quartiers ou le long des voies principales, en veillant à la compatibilité de l'activité avec la vocation résidentielle.
- ➔ Préserver des commerces en rez-de-chaussée des lieux de vie des quartiers, des places pour conforter les dynamiques à l'œuvre.
- ➔ Utiliser le droit de préemption commercial afin de favoriser la diversité économique.
- ➔ Limiter les implantations spontanées dispersées dans les quartiers résidentiels.
- ➔ Renforcer les vocations commerciales et artisanales qui répondent aux besoins quotidiens et de proximité des saint-mauriens, et d'autres « usagers » de la Ville.
- ➔ Conforter le rôle des marchés forains et faciliter leur accessibilité depuis les différents quartiers.
- ➔ Permettre l'accueil d'immobilier d'entreprises notamment dédié à l'artisanat.
- ➔ Profiter de l'arrivée du nouveau réseau de transport du Grand Paris pour créer un pôle économique à dominante tertiaire à proximité du pôle de transport de St-Maur Créteil.
- ➔ Valoriser la présence de la Marne comme vecteur de développement touristique et de loisirs.
- ➔ Développer la fibre optique.

# 5

## PROMOUVOIR L'INNOVATION



**F**orte de ses 4 gares RER et de l'arrivée du métro du Grand Paris, irriguée par une trame viaire dense, Saint-Maur-des-Fossés est un lieu potentiel d'innovation, notamment en matière d'utilisation des modes alternatifs de circulation, de réduction de la consommation énergétique des bâtiments, de développement des énergies renouvelables et des nouvelles technologies.



Document non contractuel



## GRANDS OBJECTIFS DE VALORISATION

- **Contribuer à l'amélioration** de la qualité de l'air et la réduction des nuisances.
- **Développer les mobilités durables** et améliorer la lisibilité des parcours.
- **Encourager la performance énergétique**, le développement des nouvelles technologies et les solutions de constructions innovantes.
- **Remettre la question de l'eau dans la ville** au cœur des préoccupations d'aménagement.
- **Promouvoir les activités économiques** comme facteur d'innovation.

# PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

## Modes doux de circulation

- ➔ Réduire la présence et l'usage de la voiture sur les espaces publics en favorisant le stationnement en sous-sol, notamment là où ils sont une gêne pour la qualité des déplacements des piétons, des cyclistes voire des transports en commun.
- ➔ Penser le développement des modes doux en lien avec les connexions aux transports en commun actuels et futurs, notamment dans une logique de rabattement vers le TVM, les gares du RER A et de la future ligne 15 Sud (Gare de Créteil et de Champignol notamment).
- ➔ Promouvoir le partage de l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes.
- ➔ Assurer de bonnes conditions d'accès aux équipements :
  - par leur localisation proche des transports en commun ;
  - par l'amélioration des conditions de stationnement des vélos et la mutualisation de l'offre de stationnement automobile ;
  - par l'accès à des modes de déplacement propres, type véhicules électriques.
- ➔ Adapter les exigences des normes de stationnement automobile en fonction de la proximité des gares RER et autres transports en commun en site propre, comme le Plan de Déplacements Urbains d'Île de France approuvé en juin 2014 le prescrit.
- ➔ Permettre le réaménagement ponctuel de l'espace public pour améliorer le partage de la voirie par les différents modes de déplacement, en conciliant les usages et en remédiant à l'insécurité routière.
- ➔ Développer l'offre de stationnement vélo sur les espaces publics et les futures constructions privées et publiques.

## Performance énergétique et énergies renouvelables

- ➔ Accompagner la rénovation thermique en adaptant le règlement pour faciliter les travaux sur les constructions existantes.
- ➔ Mettre en place des règles adaptées afin de concilier la préservation des patrimoines bâtis remarquables et les paysages qu'ils génèrent, et l'objectif d'amélioration de leurs performances énergétiques.
- ➔ Autoriser l'innovation dans la conception architecturale et l'utilisation de matériaux pour la création de bâtiments de performances énergétiques renforcées (performances supérieures à la réglementation 2012).
- ➔ Encadrer l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelables sur les constructions existantes et futures.
- ➔ Utiliser la Marne comme source d'énergie renouvelable.

## Véhicules électriques

- ➔ Favoriser l'utilisation des véhicules électriques par la création de stations type Autolib' aux abords de certains pôles d'échanges.
- ➔ Développer les bornes de recharge pour les voitures électriques.

## Concernant la réduction des risques et nuisances

- ➔ Prendre en compte le bruit dans la conception des opérations d'aménagement et la construction des bâtiments à proximité du réseau ferré et des grands axes.
- ➔ Favoriser la mutation d'activités fragilisant la santé humaine et/ou l'environnement.
- ➔ Favoriser la présence du végétal dans la ville afin de réguler les températures, d'offrir des espaces d'infiltration et d'évapotranspiration.
- ➔ Limiter l'imperméabilisation des sols afin d'infiltrer les pluies fréquentes.

## Entreprises et nouvelles technologies

- ➔ Apporter une couverture numérique optimale à l'ensemble du territoire, afin d'assurer l'accès à l'information et la communication, développer le potentiel du télétravail et favoriser l'implantation des entreprises (fibre optique notamment).
- ➔ Favoriser les activités innovantes sur l'ensemble du territoire en créant de l'immobilier tertiaire attractif pour les activités porteuses d'innovation.
- ➔ Favoriser la mutualisation des locaux d'entreprises, en particulier à proximité de la gare de Saint-Maur Créteil.

